

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE DINANT**

N° : 14

Objet : Règlement redevance – Bibliothèque - Approbation

Séance du 12 novembre 2019

N° 14

PRESENTS :

A. TIXHON, Bourgmestre ;
L. NAOME, Président et Conseiller ;
R. CLOSSET, T. BODLET, S. WEYNANT, C. TAMINIAUX-
CLARENNE et L. BELOT, Echevins ;
O. LALOUX, V. FLOYMONT, C. TUMERELLE, M.-C.
VERMER, A. BESOHE, M. PIGNEUR, J. JOUAN, C.
CASTAIGNE, N. ADNET-BECKER, A. TERWAGNE, O.
TABAREUX et L. BRION, Conseillers ;
D. CLAES, Présidente du CPAS ;
M. PIRSON, Directrice générale faisant fonction ;

EXCUSES :

MM. LADOUCE, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
BERNARD et MISKIRTCHIAN, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu les articles 162 et 173 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed. 2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la présence d'ordinateurs de l'Espace Public Numérique dans les locaux de la bibliothèque, rendant indispensable une harmonisation des tarifs ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Madame la Directrice financière en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 8 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 16 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour la location d'ouvrages de la bibliothèque, la délivrance de photocopies ou impressions et l'accès à Internet dans ses locaux.

Article 2 - La redevance est due par la personne physique qui sollicite le service.

Article 3 - Le taux de la redevance est fixé à :

- par ouvrage et par quinzaine (de jour à jour) : **0,30 euro** (gratuit pour les personnes de moins de 18 ans) ;
- pour remplacement de la carte de lecteur en cas de perte ou vol : **1 euro** ;
- par photocopie ou impression noire format A4 : **0,15 euro** par page ;
- par photocopie ou impression noire format A3 : **0,20 euro** par page ;
- par photocopie ou impression couleur format A4 : **1 euro** par page ;
- par photocopie ou impression couleur format A3 : **1,05 euro** par page ;

Les tarifs sont doublés pour l'impression recto-verso.

- pour utilisation de l'Internet : **2,00 €** par heure entamée et par ordinateur, à l'exception :
 - des résidents de l'entité dinantaise ;
 - des élèves inscrits dans une école dinantaise ;
 - des usagers inscrits à la bibliothèque communale, même non domiciliés à Dinant, pendant la durée de leurs recherches bibliothéconomiques accompagnées (par exemple, via <http://www.samarcande-bibliotheques.be/>).

L'accès aux locaux et l'utilisation du Wi-Fi sont gratuits pendant les heures d'ouverture pour les personnes qui utilisent leur propre matériel (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Article 4 - La redevance est payable au comptant, contre remise d'une preuve de paiement :

- au moment de la délivrance des ouvrages, photocopies ou impressions ;
- au moment de la clôture de la session pour l'accès à Internet.

Article 5 – Le dépassement du délai de restitution d'un ouvrage entraîne le paiement d'une redevance complémentaire de 0,10 € par jour de retard, payable au comptant lors de la restitution.

Article 6 - En cas de non paiement de la redevance à l'échéance fixée aux articles 4 et 5, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,5 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,
M. PIRSON

Le Président,
L. NAOME

Pour extrait conforme,
Le 15 novembre 2019,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


M. PIRSON




A. TIXHON